

## **CH\_VB 4069 vom 29. September 1998**

Bundesverwaltung, 1998-09-29, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_4069](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4069)

FR: CH\_VB 4069 du 29 septembre 1998

IT: CH\_VB 4069 del 29 settembre 1998

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

9.08. 1 998 ÖKK Versicherungen AG, Landquart

#### **E. 03**

.09. 1 998 Zurich Compagnie d'Assurances, Zurich 04.09. 1 998 Wincare Assurances, Winterthur 07.09. 1 998 Caisse-maladie suisse des enseignants, Zurich 08.09. 1 998 Caisse-maladie CFF, Berne 1 0.09. 1 998 Vaudoise Générale Compagnie d'Assurances. Lausanne 1 1 .09. 1 998 Öffentlichen Krankenkass Surselva, Ilanz 14.09.1998 Caisse-maladie UNIVERSA, Sion 1 4.09. 1 998 Caisse-maladie de la Fonction publique, Bulle 14.09.1998 Caisse-maladie de Troistorrents, Troistorrents 14.09.1998 Caisse-maladie CMBB, Sion 1 4.09. 1 998 ASSURA Assurance maladie et accident, Pully 1 7.09. 1 998 CONCORDIA Assurance de maladie et accidents. Lucerne 17.09.1998 Allgemeine Krankenkasse Brugg, Brugg 1 7.09. 1 998 KPT Assurances SA, Berne 1 8.09. 1 998 Caisse-maladie FUTURA, Sion pour l'assurance contre la maladie. Indication des voies de recours Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne. 29 septembre 1998 Office fédéral des assurances privées 4070

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr) Iril SA, 1020 Renens diverses parties d'entreprise 140 ho, 80 f 24 août 1998 au 25 août 2001 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) - CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA, 1211 Genève 11 diverses parties d'entreprise 25 ho, 5 f 19 juillet 1998 au 21 juillet 2001 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Eurographia SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne diverses parties d'entreprise 15 ho, 4 f

#### **E. 3**

août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification) - Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne diverses parties d'entreprise 24 ho, 24 f 31 août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification) Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr) CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA, 1211 Genève 11 diverses parties d'entreprise 54 ho, 12 f 19 juillet 1998 au 21 juillet 2001 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Frédéric Piguet SA, 1348 Le Brassus usinage d'ébauches et CNC

## **E. 6**

ho 1er novembre 1998 au 10 février 2001 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 29 septembre 1998 Office fédéral du développement économique et de l'emploi : Protection des travailleurs et droit du travail 4073

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles Commune de Treyvaux FR. adduction d'eau communale, 1ère étape, projet no FR3638-I Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55). 29 septembre 1998 Office fédéral de l'agriculture Division Améliorations structurelles 4074

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1998 Année Anno Band 4 Volume Volume Heft 38 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.09.1998 Date Data Seite 4069-4074 Page Pagina Ref. No

## **E. 10**

109 576 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.